

Recueil des Actes administratifs

2021 - 04

PUBLIÉ LE : 07 Janvier 2022

INFORMATION AU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

N°2021-04

Sera consultable sur simple demande, au siège de la communauté d'agglomération, situé 4 rue Klein, 04000 Digne-les-Bains, aux heures d'ouverture.

Sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : <https://www.provencealpesagglo.fr/recueil-des-actes-administratifs/>

Pour tout renseignement, veuillez-vous présenter à l'accueil ou au secrétariat général.



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

1	Décision modificative n° 2 : Budget annexe de l'eau	451
2	Décision modificative n°1 : Budget abattoir de Seyne	454
3	Cession foncière local ancienne trésorerie de Seyne les Alpes – Règlement de copropriété	456
4	Convention de mise à disposition de service entre PAA et de SYDEVOM 04 pour l'année 2021	458
5	Indemnités présidente par intérim 2021	460
6	Avenant n° 3 à la convention de coopération et de mise à disposition des ouvrages de PAA pour la réalisation des travaux d'accompagnement à l'arasement complet du seuil du Pont des chemins de fer (CFP) sur la Bléone	463
7	Convention de maîtrise d'ouvrage partagée pour les travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges du Bas Verdon – Avenant n°1	467
8	Mise à disposition des communes de l'agglomération de la Saisie par Voie Electronique (SVE) et de la dématérialisation de l'instruction d'Urbanisme	471
9	Parc d'activités de la Cassine à Peyruis Projet de cession à MARAIS TP – Lot n° 30 – Modification délibération n° 28 du 09/12/2020	476
10	Reconduction de l'adhésion à l'association des communes Forestières pour l'année 2021	478
11	Musée Promenade – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence relative aux actions de fonctionnement pour l'année 2022	480
12	UNESCO Géoparc de Haute Provence – Demande de subvention auprès du Département des Alpes de Haute Provence relative aux actions de fonctionnement pour l'année 2022	483
13	Projet éco touristique d'aménagement de la retenue de l'Escale Acquisitions foncières des terrains d'assiette Ajustement des coûts des acquisitions des parcelles suite au document de modification parcellaire cadastral	486
14	Projet éco touristique d'aménagement de la retenue de l'Escale Acquisitions foncières des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation du tour du lac	489
15	Rénovation complète des deux piscines de l'établissement thermal de Digne les Bains Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Plan Avenir Montagnes Investissement	492
16	Signature de la convention constitutive du groupement de commandes publiques pour la réalisation d'une étude préalable d'aide à la décision pour la gestion publique du centre d'enfouissement du BEYNON	494
17	Sensibilisation à l'écriture scénaristique 2021 – 2022	499
18	Demande de subvention au Conseil Départemental pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles	501
19	Demande de subvention dans le cadre des appels à projets 2021 de la Caisse d'Allocations Familiales	503

20	Concession accueils collectifs des mineurs – Avenant	505
21	Concession accueil collectif de mineurs de l’Escale – Avenant	507
22	Avenant à la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch : sire d’accueil des gens du voyage de Soleilhet	509

DECISIONS

034	Modification de la régie de recettes « taxe de séjour »
035	Programmation, reprogrammation et engagement du FEADER dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LEADER Pays Dignois 2014-2020
036	Accord de coopération et engagement du FEADER dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LEADER Durance Provence 2014 – 2020
037	Bail précaire commercial – Exploitation d’un commerce sis 8 rue principale à Seyne
038	Ligne de trésorerie – 2 000 000 euros Caisse d’Epargne Provence Alpes Corse
039	Demande de subvention pour le financement de l’activité de démocratisation culturelle de l’école d’art intercommunale IDBL de Digne les Bains
040	Création d’arrêt de bus Pont Bernard – Commune de Peyruis

Délibérations

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 23 Novembre 2021
N° 01

Objet : Décision modificative n°
2 : Budget annexe de l'eau

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 17 du mois de novembre 2021, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence par intérim de Madame Carole TOUSSAINT

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal (à partir du rapport n° 6), BENOIT Gérard, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, LAQUET Laura (à partir du rapport n° 6), MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n°17), OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 3), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Etaient excusés :

AUZET Guy	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Marie José
BERTRAND Philippe	PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CAZERES Benoit	SEVENIER Jean
DECROIX Hugo	RISSO Gilbert
DEORSOLA Jean Paul	UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Application agréée F.bga:rp.com

99_DE-004-200867437-20211123-01_23112021

Il vous est donc demandé :

- D'APPROUVER cette proposition de modification du budget annexe de l'eau.
- D'AUTORISER Madame la Présidente par intérim ou son représentant à signer tous les actes afférents

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente par intérim Carole TOUSSAINT



Année 2021
Séance du 23 Novembre 2021

N° 02

Objet : Décision modificative
n°1 budget abattoir de Seyne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 17 du mois de novembre 2021, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence par intérim de Madame Carole TOUSSAINT

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal (à partir du rapport n° 6), BENOIT Gérard, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, LAQUET Laura (à partir du rapport n° 6), MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n°17), OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 3), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERRACE Isabelle
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luo

Étaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Étaient excusés :

AUZET Guy	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Marie José
BERTRAND Philippe	PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CAZERES Benoit	SEVENIER Jean
DECROIX Hugo	RISSO Gilbert
DEORSOLA Jean Paul	UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Agglomération Provence Alpes Agglomération

98_DE-004-200067497-20211123-02_20112021

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

Il s'agit d'ajustement entre les chapitres 21 et 23, suite à l'acquisition d'un équipement nécessaire au fonctionnement de l'abattoir, par la diminution du compte 2313 en contrepartie du compte 2154.

Cela permet également la régularisation du compte 2188 au compte 2154.

La modification du budget annexe abattoir se traduit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT compte 2154	16 073,32	
INVESTISSEMENT compte 2188	-5 473,32	
INVESTISSEMENT compte 2313	-10 600	
TOTAL	0	0

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** cette proposition de régularisation

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente par intérim Carole TOUSSAINT



REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2021

Agglomération de Nogent-sur-Seine

99_DZ-894-201067437-20211125-02_25112021

Année 2021
Séance du 23 Novembre 2021

N° 03

**Objet : Cession foncière local
ancienne trésorerie de Seyne les
Alpes – Règlement de
copropriété**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 17 du mois de novembre 2021, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence par intérim de Madame Carole TOUSSAINT

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal (à partir du rapport n° 6), BENOIT Gérard, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, LAQUET Laura (à partir du rapport n° 6), MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 17), OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 3), POURCHL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Étaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Étaient excusés :

AUZET Guy	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Marie José
BERTRAND Philippe	PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CAZERES Benoit	SEVENIER Jean
DECROIX Hugo	RISSE Gilbert
DEORSOLA Jean Paul	UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Application app.vie.f.dga@adp.fr

99_DE-004-200057437-36211123-03_23112021

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 9 décembre 2020, le Conseil d'Agglomération a délibéré favorablement pour la cession du local de l'ancienne trésorerie de Seyne les Alpes.

Le bâtiment dans lequel est situé ce local comporte un appartement au 1^{er} étage, le local de l'ancienne trésorerie en projet de vente étant situé en rez de jardin.

Provence Alpes Agglomération étant propriétaire de l'ensemble du bâtiment, il convient d'établir un règlement de copropriété pour les parties communes (toiture, murs, cour, jardin donnant accès au système de chauffage).

Le compromis de vente ayant été signé auprès de Maître DEFRAIN, il convient d'établir ce règlement de copropriété avant la signature définitive de l'acte de vente au sein de la même étude notariale.

Au terme de la rédaction de cet acte, il conviendra de désigner Provence Alpes Agglomération en qualité de syndic provisoire.

Il vous est demandé :

- D'autoriser Madame la Présidente par intérim ou son représentant Monsieur Marc BONDIL, Vice-président en charge du foncier, finances, commande publique, assurances et contrôle de gestion, ou tout autre vice-président qui se serait substitué à eux :
- A valider et signer le règlement de copropriété rédigé par Me DEFRAIN, notaire à DIGNE LES BAINS,
- Désigner Provence Alpes Agglomération en qualité de syndic provisoire,
- A signer tous documents et tous actes relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente par intérim **Carole TOUSSAINT**



REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2021

Agglo Alpes Agglomération
93_DE-104-200 067437-20211123-03_20112021

Année 2021
Séance du 23 Novembre 2021

N° 04

Objet : Convention de mise à disposition de service entre PAA et le SYDEVOM 04 pour l'année 2021

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 17 du mois de novembre 2021, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence par intérim de Madame Carole TOUSSAINT

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal (à partir du rapport n° 6), BENOIT Gérard, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, LAQUET Laura (à partir du rapport n° 6), MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n°17), OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 3), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Étaient appelés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Étaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Étaient excusés :

AUZET Guy	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Marie José
BERTRAND Philippe	PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CAZERES Benoit	SEVENIER Jean
DECROIX Hugo	RISSO Gilbert
DEORSOLA Jean Paul	UGHETTO Wendy

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 24/11/2021

Application approuvée F-Provence.com

99_DE-004-200067497-20211123-04_23112021

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Par la délibération du 12 avril 2017, le Conseil d'agglomération de Provence Alpes Agglomération (PAA) a adhéré au Syndicat mixte départemental d'élimination et de valorisation des ordures ménagères de Haute-Provence (SYDEVOM 04).

Cette adhésion implique de confier au SYDEVOM 04 la gestion du transport et du traitement des ordures ménagères.

La gestion de la collecte des ordures ménagères est assurée par PAA sur le secteur Dignois et la gestion du quai de transfert du site de la Colette à Digne les Bains, d'où partent les ordures ménagères pour le site de traitement, est confiée au SYDEVOM 04.

Le fonctionnement du quai de transfert des ordures ménagères de la Colette, à savoir le tassage dans les bennes et la préparation pour le transport, implique du personnel et des équipements dédiés à cette activité.

Pour la bonne organisation du service public de gestion et d'élimination des déchets, une première convention de mise à disposition de service a été conclue entre PAA et le SYDEVOM pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020. Il convient de procéder au renouvellement de celle-ci pour une période de 1 an.

En conséquence, il est proposé au conseil d'agglomération d'approuver ce rapport et d'autoriser Madame la Présidente par intérim à signer la convention de mise à disposition de service

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente par intérim Carole TOUSSAINT



REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2021

Application agréée E-Signature.com
99_DE-004-200657437-20211123-04_20112421

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 23 Novembre 2021

N° 05

Objet : Indemnités présidente
par intérim 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 17 du mois de novembre 2021, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence par intérim de Madame Carole TOUSSAINT

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal (à partir du rapport n° 6), BENOIT Gérard, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, LAQUET Laura (à partir du rapport n° 6), MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 17), OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 3), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYR Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Etaient excusés :

AUZET Guy	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Marie José
BERTRAND Philippe	PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CAZERES Benoit	SEVENIER Jean
DECROIX Hugo	RISSO Gilbert
DEORSOLA Jean Paul	UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

<http://calan.agorix.fr/agorix-com>

99_DE-004-200057487-20211123-05_20112021

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

La décision du Conseil d'Etat du 20 octobre 2021 porte annulation des élections municipales 2020 de Digne les Bains.

L'article L2122-17 du CGCT prévoit qu' « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Le III. de l'article L 2123-22 du CGCT prévoit que « lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective. »

Les dispositions relatives aux maires et adjoints citées s'appliquent au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale (article L 5211-2 du CGCT).

Madame Patricia Granet Brunello, élue Maire lors des élections municipales de Digne les Bains de 2020 et élue présidente de Provence Alpes Agglomération le 15 juillet 2020, est suppléé dans ses fonctions par Carole Toussaint, élue vice-présidente le 15 juillet 2020, depuis le 22 octobre 2021.

Par délibération 29 juillet 2021, les indemnités ont été fixées comme suit :

Fonction	% de l'Indice brut 1015	Montant mensuel brut individuel	Montant ANNUEL brut
Président	93 % des 90 % de l'IB 1027	3.255.43	39065.13
15 Vice-Présidents	131 % des 33 % de l'IB 1015	1103.81	13245.72
3 conseillers communautaires délégués		770,00	9240
Total			265 470 .93

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Application agréée [logiciel.com]

99_DE-404-210067437-20211123-05_23112021

Il est proposé au conseil d'agglomération :

D'approuver le versement de l'indemnité de présidence à Madame Carole Toussaint exerçant les fonctions de présidente par intérim pour un montant de 3255.43 mensuel à compter du 22 octobre 2021 et jusqu'à l'entrée en fonction de la nouvelle présidence de la communauté d'agglomération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité des suffrages exprimés
Mme Carole TOUSSAINT ne prend pas part au vote

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente par intérim Carole TOUSSAINT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 23 Novembre 2021

N° 06

Objet : Avenant n°3 à la convention de coopération et de mise à disposition des ouvrages de PAA pour la réalisation des travaux d'accompagnement à l'arasement complet du seuil du Pont des Chemins de Fer (CFP) sur la Bléone

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 17 du mois de novembre 2021, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence par intérim de Madame Carole TOUSSAINT

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal (à partir du rapport n° 6), BENOIT Gérard, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, LAQUET Laura (à partir du rapport n° 6), MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n°17), OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 3), POURCHEL Simons, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Étaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Étaient excusés :

AUZET Guy	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Rémy
BASSET Françoise	MAGAUD Marie José
BERTRAND Philippe	PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CAZERES Benoit	SEVENIER Jean
DECROIX Hugo	RISSO Gilbert
DEORSOLA Jean Paul	UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/11/2021

Approuvé par F. Legrand

99_SE-004-20067497-20211125-06_20112021

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération ;

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à la reprise par Provence Alpes Agglomération des opérations GEMAPI programmées en 2018 ;

Vu la « convention de coopération et de mise à disposition des ouvrages de la COMMUNE DE DIGNE LES BAINS pour la réalisation des travaux d'accompagnement à l'arasement complet du seuil du Pont des Chemins de Fer (CFP) sur la Bléone » en date du 29 juillet 2016.

Vu l'avenant n°1 à cette convention en date du 25 juin 2018, substituant Provence Alpes Agglomération à la commune de Digne les Bains en ce qui concerne son rôle de maître d'ouvrage des opérations inscrites à la convention initiale d'une part, et à la prise en charge par Provence Alpes Agglomération des charges financières associées à cette convention.

Vu l'avenant n°2 du 10 octobre 2019 rectifiant une erreur matérielle constatée au sujet du nom d'une digue devant faire l'objet de travaux.

Vu la délibération n°16 de Provence Alpes Agglomération en date du 9 octobre 2019 relative à l'avenant n°2 de la convention de coopération et de mise à disposition des ouvrages gérés par Provence Alpes Agglomération pour la réalisation des travaux d'accompagnement à l'arasement complet du seuil du Pont des Chemins de Fer (CFP) sur la Bléone »

Il est rappelé qu'une convention de coopération et de mise à disposition des ouvrages de la Commune de Digne les Bains pour la réalisation des travaux d'accompagnement à l'arasement complet du seuil du Pont des Chemins de Fer (CFP) sur la Bléone a été signée entre la Commune de Digne les Bains et le SMAB en date du 29 juillet 2016.

En raison de l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage initiale a été signé avec PAA le 25/06/2018 afin que :

- o PAA soit substituée à la commune de Digne les Bains en ce qui concerne son rôle de maître d'ouvrage des opérations inscrites à la convention initiale.**
- o que les charges financières associées à cette convention soient désormais prises en charge par PAA.**

Dans ce cadre, les études environnementales conduites ont mis en évidence les impacts potentiellement négatifs sur les populations de chiroptères fréquentant les sites de travaux. En effet, les travaux de confortement des fondations des ouvrages longitudinaux nécessitent le retrait de la végétation existante. Or, cette végétation joue notamment un rôle d'écran qui limite la pollution lumineuse liée à la présence de l'éclairage public en haut de la digue.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2021

Application Accord F. Ingalto CRM

99_SE-304-240067497-20211123-06_20112021

Aussi, une des mesures de réduction de l'impact des travaux concerne la végétalisation des abords des digues et la limitation et l'adaptation de l'éclairage public. Sur la zone concernée, deux secteurs doivent être aménagés :

- Le long du stade Jean Rolland
- Le long du plan d'eau des Ferréols

Il s'agit de remplacer les luminaires existants par des luminaires avec éclairages LED ou équivalent, dont les caractéristiques (température de couleur) seront prises en compte afin de limiter l'impact de ces équipements sur la biodiversité.

L'éclairage public relève de la compétence de PAA qui dispose d'un marché à bons de commande pour les travaux à conduire sur son réseau, et toute intervention doit être menée dans le cadre de ce marché. Par ailleurs, la réalisation de ces travaux est souhaitable avant la fin de l'année 2021 car les travaux sur les digues, et notamment le retrait de la végétation existante, sont quasiment achevés à ce jour.

De manière à réaliser ces travaux de réduction des impacts environnementaux, il convient d'établir un avenant à la convention initiale pour :

- mettre à disposition du Syndicat les équipements d'éclairage public dont l'adaptation est requise dans le cadre de la limitation de l'impact des travaux de confortement des digues gérées par PAA.
- fixer les modalités de réalisation des travaux d'adaptation de cet éclairage public.
- préciser les mesures compensatoires déjà inscrites dans la convention initiale

Le coût des travaux d'adaptation de l'éclairage public, qui figurent parmi les « travaux d'accompagnement à l'arasement complet du seuil du Pont des Chemins de Fer (CFP) sur la Bléone », est estimé à 17 000 € HT, soit 20 400 € TTC.

La convention prévoit que les travaux seront conduits et réglés directement par Provence Alpes Agglomération à l'entreprise titulaire du marché de travaux à bons de commande pour l'éclairage public.

A la fin des travaux, le SMAB remboursera à PAA l'ensemble des dépenses d'adaptation de l'éclairage public.

Aussi, cet avenant n'a pas d'incidence sur les objectifs et la nature du projet global. Des mesures environnementales compensatoires étaient déjà identifiées dans la convention initiale. Il s'agit aujourd'hui de préciser ces mesures.

Par ailleurs, il n'entraîne aucune modification du montant de l'autofinancement dû, in fine, par Provence Alpes Agglomération et inscrit dans la convention initiale soit la somme de 42 000 € pour l'ensemble des travaux réalisés sur les digues et les mesures de réduction des impacts environnementaux prévues.

Considérant qu'il convient de réaliser ces travaux de réduction des impacts environnementaux,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Agglomération agglomération-provence.com

99_SE-004-200667437-20211123-46_20112021

Il vous est proposé :

- de valider le projet d'avenant n°3 à la convention de coopération et de mise à disposition des ouvrages de la Commune de Digne les Bains pour la réalisation des travaux d'accompagnement à l'arasement complet du seuil du Pont des Chemins de Fer (CFP) sur la Bléone,
- d'autoriser Madame la Présidente par intérim à signer cet avenant n°3 joint en annexe, ainsi que tous documents s'y référant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Four extrait conforme

La Présidente par intérim Carole TOUSSAINT



REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Agglomération du Pays de Digne

99_SE-004-200067437-20211120-05_20112021

Année 2021
Séance du 23 Novembre 2021

N° 07

**Objet : Convention de maîtrise
d'ouvrage partagée pour les
travaux d'entretien et de
restauration du lit et des berges
du Bas Verdon - Avenant n°1**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 17 du mois de novembre 2021, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence par intérim de Madame Carole TOUSSAINT

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal (à partir du rapport n° 6), BENOIT Gérard, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, LAQUET Laura (à partir du rapport n° 6), MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n°17), OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 3), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Étaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Étaient excusés :

AUZET Guy	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Marie José
BERTRAND Philippe	PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CAZERES Benoit	SEVENIER Jean
DECROIX Hugo	RISSO Gilbert
DEORSOLA Jean Paul	UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Application arrêté Préf. 1004

99_DE-004-20067437-20211123-07_20112021

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article L213-12 du Code de l’Environnement ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l’article L211-7 du Code de l’Environnement ;

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l’exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon modifiés par arrêté préfectoral n°2019-276-003 en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la délibération n°11 du 12 décembre 2018, validant les travaux d’entretien et de restauration du lit et des berges du Bas Verdon ;

Vu la convention du 27 mars 2019 relative à la maîtrise d’ouvrage partagée pour les travaux d’entretien et de restauration du lit et des berges du Bas Verdon,

Il est rappelé que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du syndicat mixte ont décidé :

- le transfert de compétence comme organisation choisie pour les missions de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)
- la délégation comme organisation choisie pour les missions de Prévention des Inondations (PI) au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon, à compter du 1er janvier 2020.

Il est rappelé que Provence Alpes Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et qu’elle a décidé d’exercer cette compétence via les missions confiées aux structures de gestion existantes à l’échelle des bassins versants de l’Asse et de la Bléone (SMAB), de la Durance (SMAVD) et du Verdon (PRNV).

Par délibération n° 11 du 12 décembre 2018, Provence Alpes Agglomération a approuvé le programme de travaux 2019 et autorisé la présidente à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux. Une convention relative aux travaux d’entretien et de restauration des berges et du lit du Bas Verdon, avec le Parc Naturel Régional du Verdon, signée le 27 mars 2019, prévoit notamment que le reste à financer, une fois les subventions déduites, est partagé entre les intercommunalités au prorata de la superficie

REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2021

Appré-Main agents E-Registre.com
99_DE-004-201007437-20211123-07_23112021

de chaque collectivité au sein du bassin versant, soit 5,27% pour ce qui concerne Provence Alpes Agglomération.

Cette convention prévoyait également une participation prévisionnelle de 1.146 € TTC ainsi que l'établissement d'un avenant pour acter la participation définitive de PAA pour tenir compte des dépenses réellement payées et des subventions réellement perçues.

Les travaux étant terminés et ces montants étant désormais connus, le Syndicat Mixte du PNR du Verdon a sollicité Provence Alpes Agglomération pour établir l'avenant fixant sa participation financière définitive et ainsi solder cette convention.

Le plan de financement de 2019 prévoyait un coût des travaux imputables à PAA de 3.126 € dont 1.980 € (63,33%) de subventions (Agence de l'Eau, Région, CD 04), soit un reste à charge de 1.146,00 € TTC.

La Région n'ayant pas financé le projet comme escompté, le plan de financement définitif est le suivant : le coût des travaux s'est élevé à 2.909,44 €, dont 1.115,37 € (38,38%) de subventions (Agence de l'Eau, CD 04), soit un reste à charge de 1.794,07 € TTC pour PAA.

Par conséquent, et conformément à l'article 4.2.3 de la convention, il convient de modifier la participation de PAA par un avenant.

Cet avenant modifie l'article 4.2.2. « Participation des parties » comme suit :

La participation des parties au coût de l'opération se matérialisera sous la forme suivante :

- *à la participation du syndicat mixte au titre des ressources humaines mobilisées, notamment le poste de technicien de rivière pour la gestion technique et les postes administratifs pour la gestion administrative des travaux.*
- *A la participation de la communauté d'agglomération pour la totalité de l'autofinancement réel s'élève à 1.794,07 € TTC au titre des communes de Saint Jurs et Moustiers Sainte Marie.*

Ce montant est le montant définitif. Le plan de financement réel est exposé en annexe à cet avenant.

La participation définitive de la communauté d'agglomération est ainsi arrêtée à 1.794,07 € TTC, au lieu de 1.146 € TTC prévus.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/11/2021

Application n° 100-004-20007437-20211129-07_20112021

99_DE-004-20007437-20211129-07_20112021

Considérant qu'il convient d'établir un avenant pour arrêter la participation définitive de Provence Alpes Agglomération pour les travaux d'entretien et de restauration du Bas Verdon,

Il vous est proposé :

- de valider l'avenant n°1 à la Convention de maîtrise d'ouvrage partagée pour les travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges du Bas Verdon
- d'autoriser la Présidente par interim à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente par intérim Carole TOUSSAINT



REÇU EN PREFECTURE
Le 24/11/2021

Appréciation Agence 5 Jours

99_DE-004-200067407-20211123-07_20112021

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 23 Novembre 2021
N° 08

Objet : Mise à disposition des
communes de l'agglomération
de la Salsie par Voie
Electronique (SVE) et de la
dématisation de
l'instruction d'Urbanisme

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 17 du mois de novembre 2021, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence par intérim de Madame Carole TOUSSAINT

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal (à partir du rapport n° 6), BENOIT Gérard, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, LAQUET Laura (à partir du rapport n° 6), MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n°17), OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 3), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléts :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Étaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Étaient excusés :

AUZET Guy	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Marie José
BERTRAND Philippe	PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CAZERES Benoit	SEVENIER Jean
DECROIX Hugo	RISSO Gilbert
DEORSOLA Jean Paul	UGHETTO Wendy

REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/11/2021

Application agréée E-Inquyves

99_DE-004-200067437-20211123-00_20112021

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Il est rappelé que Provence Alpes Agglomération, et dans les dispositions prévues dans l'entente avec Durance Lubéron Verdon Agglomération – DLVA -, intervient pour les communes dans le cadre de la mise à disposition d'un logiciel d'aide à l'instruction d'urbanisme dit cart@ds.

L'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique avait habilité le gouvernement à créer un portail rendant accessible les documents de planification de l'urbanisme en prévoyant :

- D'une part qu'à partir du 1er janvier 2016, les autorités compétentes devaient transmettre à l'Etat et rendre accessibles leurs documents de planification de l'urbanisme (SCOT, PLU ou tout document en tenant lieu, ou cartes communales) après toute modification ;
- D'autre part que les autorités compétentes devaient mettre en ligne sur une même plateforme tout document d'urbanisme approuvé à compter du 1er janvier 2020.

Au 1er janvier 2022 une ou plusieurs nouvelles obligations s'appliqueront à toutes les communes :

- **La Saisie par Voie Electronique (SVE) obligatoire pour toutes les communes** c'est à dire que tout administré pourra déposer sur une boîte courriel d'une commune un document d'urbanisme

L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisies par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, téléservices etc.)

- **La dématérialisation obligatoire pour les communes de plus de 3500 hab.** soit Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban et Les Mées

L'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 hab. disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme »

Il est rappelé que chaque commune est compétente pour mettre en place cette dématérialisation comme elle le souhaite et aussi mettre en place la SVE.

Les services SIG de PAA/DLVA ont travaillé avec notre fournisseur du logiciel pour faire évoluer.

Pour une démarche commune des deux agglomérations, il sera proposé une Saisie par Voie Electronique SVE à toutes les communes mais également une dématérialisation aux communes obligées (+ 3 500 hab) mais également aux communes non obligées et au RNU

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/11/2021

Application article 62 de la loi ELAN

99_DE-004-201067497-20211120-00_20112021

1. Il est proposé une SVE pour l'ensemble des communes de PAA par l'intermédiaire du portail usagers qui sera déployé
2. Une évolution de cart@ds pour permettre la connexion aux diverses briques mise en place par l'Etat, PLAT'AU et AVIS'AU...
3. Une consultation des services extérieurs par cart@ds via PLAT'AU et AVIS'AU
4. Un déploiement sur PAA de la consultation des services extérieurs par l'intermédiaire de cart@ds avant passage à la dématérialisation totale en 2022 déjà possible pour ENEDIS, RTE, SCP, Canal de Manosque, DRIT, etc.
5. Un déploiement sur PAA de la consultation des services internes à la commune ou à l'agglomération

Les frais de la mise à jour du logiciel seront payés par PAA. Une demande de subvention sera faite par la DLVA dans le cadre du plan de relance. Le coût sans subvention est estimé ce jour à 16 810 € HT pour la partie logiciel avec une répartition suivant l'entente soit 9 600 € DLVA et 7 200 € HT soit 8 600 € TTC PAA payable en 2022.

La maintenance est offerte en 2021 par GFI. Elle est évaluée ce jour annuellement à 3 000 € HT soit 1 700 € HT DLVA et 1 300 € HT pour les communes de PAA soit une augmentation de 30% en fonction de la cotisation actuelle. A titre indicatif la répartition passerait de 20 € à 27 € pour les plus petites communes et de 1 150 € à 1 572 € pour la plus importante.

Les frais de formation ont été négociés à 0 € en visio-formation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment ses articles L112-8 et L112-9, R112-9-1 et R112-9-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R410-5, R 423-15 et L423-3,

VU la délibération n°20 du conseil d'agglomération en date du 21 Septembre 2017 relative à la réorganisation de l'exercice des missions du service Système d'Information Géographique pour ce qui concerne l'application du droit des sols de compétence communale,

CONSIDERANT que l'évolution du logiciel cart@ds avec la saisie par voie électronique et la dématérialisation est une évolution nécessaire imposée par l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme et l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration

CONSIDERANT le principe général posé par le Code des Relations entre le Public et l'Administration selon lequel toute personne est en droit de saisir l'administration par voie électronique,

RÉÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Appréciation agréée F-équaleverm

99_DE-004-200067457-20211123-00_23112021

CONSIDERANT que pour les demandes d'autorisations en matière d'urbanisme, cette faculté de saisie par voie électronique a été reportée au 1er janvier 2022 afin de l'aligner sur la date de mise en œuvre de la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction des autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT que cette obligation de recevoir les demandes d'urbanisme sous forme numérique s'impose à toutes les communes, qu'elles soient compétentes ou non en matière d'urbanisme, et quelles que soient les modalités d'instruction des dites autorisations (DDT, centres instructeurs, communes autonomes),

CONSIDERANT que l'article L112-9 du CRPA précise que si l'administration décide de mettre en place un téléservice dédié à l'accomplissement de certaines démarches administratives, ces modalités s'imposent au public et que dans cette hypothèse l'administration ne peut être régulièrement saisie que par le biais dudit téléservice,

CONSIDERANT encore que suivant l'article R112-9-2 du même code, à défaut de mise en place d'un tel téléservice et de communication auprès du public sur la création de celui-ci, l'administration peut être saisie par le public par tout moyen,

CONSIDERANT qu'au regard des enjeux propres aux autorisations d'urbanisme il est indispensable de sécuriser le dépôt numérique de ces dernières afin d'éviter toute contestation ultérieure sur la bonne réception de celles-ci et les risques juridiques associés.

CONSIDERANT que seule la mise en place d'un téléservice dédié peut garantir la sécurité de ce dépôt,

CONSIDERANT par ailleurs que l'article L423-3 du code de l'urbanisme précise que les communes de plus de 3500 habitants doivent en outre disposer d'une téléprocédure leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée l'ensemble des autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022,

CONSIDERANT que si les communes de moins de 3500 habitants n'y sont pas tenues, elles peuvent toutefois décider de la mise en place d'une telle procédure,

CONSIDERANT que la mise en place de l'instruction dématérialisée permettra un gain de temps en termes d'instruction grâce à une communication plus rapide des dossiers auprès des différents services de l'Etat et services consultés dans le cadre de l'instruction ainsi que des économies en termes de reprographie et d'affranchissement du fait de la suppression des envois papiers des dossiers.

CONSIDERANT encore que cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme,

CONSIDERANT que Provence Alpes Agglomération/DLVA, en tant que service mutualisé avec les communes, peut ainsi proposer une téléprocédure commune à l'ensemble des communes adhérentes,

CONSIDERANT qu'à ce titre, Provence Alpes Agglomération prévoit de mettre à disposition des communes adhérentes une téléprocédure, via la création d'un portail citoyen permettant aux administrés de déposer leurs autorisations d'urbanisme sous forme électronique, portail connecté au logiciel cart@ds utilisé par les communes pour

l'instruction de leurs actes d'urbanisme, et que ledit logiciel sera connecté à la plateforme de l'Etat (PLAT'AU),

CONSIDERANT que cette procédure permettra de sécuriser le dépôt des autorisations d'urbanisme sous forme électronique pour les communes,

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser la mise à disposition des communes l'évolution logicielle,
- de dire que les communes devront délibérer de manière concordante afin de faire part de leur souhait de mettre en place ladite procédure,
- de dire que pour les communes qui feront ce choix, les modalités susvisées de dépôt numérique et d'instruction dématérialisée entreront en vigueur au 1er janvier 2022, avec une phase de test fin 2021.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente par intérim Carole TOUSSAINT



REÇU EN PREFECTURE
Le 24/11/2021

Application agréée E-signature.com

99_DE-004-200067497-20211123-00_20112021

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 23 Novembre 2021

N° 09

Objet : Parc d'Activités de la
Cassine à Peyruls Projet de
cession à MARAIS TP - Lot n°
30 - Modification délibération n°
28 du 09/12/2020

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 17 du mois de novembre 2021, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence par intérim de Madame Carole TOUSSAINT

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal (à partir du rapport n° 6), BENOIT Gérard, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, LAQUET Laura (à partir du rapport n° 6), MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n°17), OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 3), POURCEL Simons, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Etaient excusés :

AUZET Guy	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Marie José
BERTRAND Philippe	PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CAZERES Benoit	SEVENTIER Jean
DECROIX Hugo	RISSO Gilbert
DEORSOLA Jean Paul	UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/11/2021

Application après 5 jours de non

99_DE-104-200987437-20211123-99_20112021

Monsieur Bruno ACCIAI, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération numéro 28 en date du 9 décembre 2020, le conseil communautaire a délibéré favorablement au titre de la cession de terrain (le lot n° 30) situé Zone de la Cassine à Peyruis auprès de la société MARAIS TP entreprise de travaux publics basée à Peyruis (Avenue du Général de Gaulle) représentée par Monsieur Jérémy MARAIS son président qui souhaite édifier un bâtiment à usage de bureaux, stockage clos pour l'ensemble de son matériel et véhicules afin de développer son entreprise de travaux public.

La superficie du lot n° 30 proposé à la vente a été modifiée suite au bornage définitif de ce terrain en date du 14 octobre 2021.

Le certificat de bornage de ce terrain indique une superficie arrêtée à 6413 m2 au lieu de 6414 m2 (superficie annoncée dans la délibération n° 28 du 09/12/2020).

Il est rappelé que le prix délibéré à l'unité est de 21,00€ HT le m2.

Le compromis de vente ayant été signé en date du 9 avril 2021, le permis de construire ayant été obtenu en date du 20 avril 2021 par l'acquéreur,

Il vous est demandé :

D'autoriser Madame Présidente par intérim ou Monsieur Marc BONDIL Vice-Président en charge du foncier, finances, commande publique, assurance et contrôle de gestion :

- A signer l'acte de vente pour la cession du lot 30, rédigé par Me Thiphaine LEON notaire à ORAISON, avec la Société MARAIS TP représentée par Monsieur Jérémy MARAIS son président ou toute autre personne morale qui se sera substituée à lui, au prix unitaire de 21,00 euros HT le m2, soit pour la superficie de 6413 m2 un prix de 134.673,00 euros HT, avec TVA sur la valeur ajoutée de 26.934,60 euros.
- A signer tous documents et tous actes relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité des suffrages exprimés
M. Patrick VIVOS ne prend pas part au vote

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente par intérim Carole TOUSSAINT



REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Appréciation agréée E. Legatse.com

99_DE-094-201067437-20211123-09_20112021

Année 2021
Séance du 23 Novembre 2021

N° 10

Objet : Reconduction de
l'adhésion à l'association des
Communes Forestières pour
l'année 2021

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 17 du mois de novembre 2021, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence par intérim de Madame Carole TOUSSAINT

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal (à partir du rapport n° 6), BENOIT Gérard, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, LAQUET Laura (à partir du rapport n° 6), MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n°17), OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 3), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Etaient excusés :

AUZET Guy	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Marie José
BERTRAND Philippe	PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CAZERES Benoit	SEVENIER Jean
DECROIX Hugo	RISSO Gilbert
DEORSOLA Jean Paul	UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2021

Applicable aux articles 1 et 2 de la loi n° 2011-1033

99_DE-094-200067437-20211123-D10_231121-

Monsieur Bruno ACCIAI, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération n°27 du 10 avril 2019 et n°26 du 15 octobre 2020, Provence Alpes Agglomération a adhéré à l'association des communes forestières.

Pour rappel, cette association fait partie d'une fédération nationale qui regroupe plus de 6000 collectivités adhérentes. Ce sont, principalement des communes propriétaires de forêts mais aussi de syndicats de gestion forestière, des Régions, des départements ou des intercommunalités.

Considérant les problématiques forestières comme un enjeu majeur d'aménagement et de développement territorial de Provence Alpes Agglomération ;

Considérant que les communes Forestières sont un partenaire de la Charte Forestière Ubaye-Serre-Ponçon/Provence Alpes Agglomération rédigée en 2021 ;

Considérant qu'une adhésion à l'échelle intercommunale permet d'obtenir une réduction de 15 % sur le montant total de l'adhésion des communes,

Il vous est proposé de reconduire l'adhésion à l'association des communes forestières des Alpes de Haute-Provence en 2021 pour un montant de 13 906 €.

Cette adhésion permet de bénéficier de :

- La représentation des intérêts des communes adhérentes aux échelles départementale régionale et nationale par le réseau des communes forestières
- L'accès à l'ensemble des services proposés par l'association : formations, visites...
- Un appui individualisé sur demande
- L'adhésion à la lettre d'information mensuelle de l'observatoire régional de la forêt méditerranéenne et à la lettre d'information de la fédération nationale des communes forestières ;

Il vous est demandé :

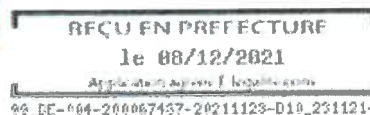
- D'approuver le renouvellement de l'adhésion 2021 à l'association des communes Forestières pour un montant de 13 906 €

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité des suffrages exprimés
Mme Sandrine COSSERAT ne prend pas part au vote

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente par intérim Carole TOUSSAINT



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 23 Novembre 2021

N° 11

Objet : Musée Promenade –
Demande de subvention auprès
du Conseil départemental des
Alpes de Haute Provence
relative aux actions de
fonctionnement pour l'année
2022

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 17 du mois de novembre 2021, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence par intérim de Madame Carole TOUSSAINT

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal (à partir du rapport n° 6), BENOIT Gérard, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIGUIERRE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, LAQUET Laura (à partir du rapport n° 6), MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n°17), OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 3), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Etaient excusés :

AUZET Guy	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Marie José
BERTRAND Philippe	PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CAZERES Benoit	SEVENIER Jean
DECROIX Hugo	RISSO Gilbert
DEORSOLA Jean Paul	UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/11/2021

Application approuvée F. localisation

99_DE-004-201067437-20211120-11_20112021

Madame Carole TOUSSAINT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « Gestion des équipements du géotourisme en lien avec la promotion touristique ».

Elle assure à ce titre la gestion du Musée Promenade, situé au parc Saint Benoît à Digne-les-Bains, qui est un lieu majeur d'attraction touristique, éducative et pédagogique.

Le site est composé du parc en lui-même, de salles d'exposition, de sentiers thématiques, d'une collection d'œuvres d'art contemporain en plein air et du premier Jardin des Papillons à ciel ouvert créé en France. Si le Musée-Promenade héberge le siège de l'association du réseau des géoparc mondiaux de l'UNESCO (GGN), il est en premier lieu le centre d'interprétation du Géoparc mondial UNESCO de Haute-Provence dont il est indissociable.

Le Musée-Promenade a plusieurs vocations :

- constituer le centre d'interprétation de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence destiné à valoriser auprès des visiteurs les multiples composantes de son territoire (géologiques, environnementales, patrimoniales et culturelles) ;
- être une vitrine du réseau mondial des Géoparc de l'UNESCO ;
- valoriser le parc Saint-Benoît à travers ses multiples composantes ;
- constituer, en partenariat avec le Département, un point d'information et de mise en valeur de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence ;
- constituer une porte d'entrée « art et paysage » permettant de valoriser la centaine d'œuvres d'art installées sur le territoire de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence ;
- proposer un ensemble d'animations touristiques et pédagogiques visant à la diffusion des connaissances scientifiques relatives au territoire de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence dans toutes ses composantes et avec tous ses partenaires.

Le Musée est ouvert tous les jours du 1er avril jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint et accueille 17 000 visiteurs environ chaque année. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la structure, le personnel est affecté à différentes missions administratives, d'accueil du public, de développement des expositions, de maintenance, de communication et d'animations. Les équipes sont constituées de personnels permanents ainsi que de saisonniers et services civiques pendant la période d'ouverture du Musée. Elles bénéficient aussi du concours des services généraux de Provence Alpes Agglomération.

Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année 2022 s'établit comme suit :

Rémunération du personnel	240.800 €
Eau Electricité Chauffage Fournitures générales	60.000 €
Entretien du parc et des locaux	20.000 €
Communication Publicité Divers	31.700 €
TOTAL	352.500 € TTC

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/11/2021

Application gratuite F.legal.fr.com

99_DE-004-200087407-20211123-11_23112021

Provence Alpes Agglomération sollicite le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence au titre du Contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) afin de participer financièrement aux actions de fonctionnement 2022 du Musée Promenade selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses T.T.C	352.500,00 €
Recettes T.T.C	352.500,00 €
Dont :	
- Prestations	10.000,00 €
- Accès payant	78.000,00 €
- Vente de marchandises	21.000,00 €
- Subvention Conseil Départemental AHP	32.500,00 €
- Autofinancement PAA	211.000,00 €

Il vous est demandé

D'approuver le plan de financement et de solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence ;

D'autoriser Madame la Présidente par intérim à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente par intérim Carole TOUSSAINT



Année 2021
Séance du 23 Novembre 2021
N° 12

Objet : UNESCO Géoparc de
Haute Provence – Demande de
subvention auprès du
Département des Alpes de Haute
Provence relative aux actions de
fonctionnement pour l'année
2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 17 du mois de novembre 2021, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence par intérim de Madame Carole TOUSSAINT

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal (à partir du rapport n° 6), BENOIT Gérard, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, LAQUET Laura (à partir du rapport n° 6), MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n°17), OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 3), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Étaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Étaient excusés :

AUZET Guy	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Marie José
BERTRAND Philippe	PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CAZERES Benoit	SEVENIER Jean
DECROIX Hugo	RISSO Gilbert
DEORSOLA Jean Paul	UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2021

Agglomération Alpes Provence
93_SE-004-20067437-20211123-12_23112021

Madame Carole TOUSSAINT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « Gestion des équipements du géotourisme en lien avec la promotion touristique ».

Cette compétence est mise en œuvre au travers des actions de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence dont le territoire de 67 communes s'étend à la fois sur Provence Alpes Agglomération, qui en assure le portage et la gestion administrative, sur la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, avec laquelle une convention d'Entente Intercommunale a été signée le 28 septembre 2018, et les communes de Claret et Curbans.

Le service de l'UNESCO Géoparc dispose actuellement d'une équipe de 4 personnes correspondant à 3,45 équivalents-temps-plein. Cette équipe est basée au Musée-Promenade qui est le centre d'interprétation du Géoparc. Elle remplit des missions d'équipement et d'entretien de sites patrimoniaux, de promotion et de valorisation des patrimoines en lien avec la géologie, d'animation des partenaires et du territoire pour le grand public, les touristes et les scolaires.

Le développement et la mise en tourisme de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence est un axe majeur de la stratégie touristique de Provence Alpes Agglomération établie dans le cadre de l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme » dévolue par la loi NOTRe.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du Géoparc pour l'année 2022 s'établit comme suit :

Rémunération du personnel	125.600 €
Fournitures et carburant	6.000 €
Entretien des sites	5.000 €
Communication – Publications diverses	18.400 €
Réceptions Déplacements	2.000 €
Meetings et cotisation EGN/GGN	25.000 €
TOTAL	182 000 € TTC

Provence Alpes Agglomération sollicite le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence au titre du Contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) afin de participer financièrement aux actions de fonctionnement 2022 du Géoparc selon le plan de financement prévisionnel suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Appréciation accordée à la loi

99_SE-004-200067437-20211123-12_23112021

Dépenses TTC	182.000,00 €
Recettes TTC	182.000,00 €
Dont :	
- Subvention Conseil Départemental AHP	39.000,00 €
- C.C. Sisteronais Buëch	20.000,00 €
- Communes de Claret et Curbans	1.000,00 €
- Autofinancement PAA	122.000,00 €

Il vous est demandé

- D'approuver le plan de financement des actions de fonctionnement de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence pour l'année 2022 pour un montant total de 182.000 € TTC ;
- D'autoriser Madame la Présidente par intérim à solliciter une subvention de 39.000 € auprès du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence et à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente par intérim Carole TOUSSAINT



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 23 Novembre 2021

N° 13

Objet : Projet éco touristique
d'aménagement de la retenue de
l'Escale
Acquisitions foncières des
terrains d'assiette
Ajustement du coût des
acquisitions de parcelles suite au
document de modification
parcellaire cadastral

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 17 du mois de novembre 2021, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence par intérim de Madame Carole TOUSSAINT

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal (à partir du rapport n° 6), BENOIT Gérard, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, ISOARDI Delphina, JOUVES Marc, LAQUET Laura (à partir du rapport n° 6), MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n°17), OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 3), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Etaient excusés :

AUZET Guy	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Marie José
BERTRAND Philippe	PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CAZERES Benoit	SEVENIER Jean
DECROIX Hugo	RISSO Gilbert
DEBORSOLA Jean Paul	UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Application de la loi n° 2011-267 du 27 mars 2011

99_DE-004-201067437-20211123-13_23112021

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement écotouristique de la retenue de l'Escale approuvé par délibérations en conseils communautaires en date du 5 avril 2018 et du 13 février 2019.

Un marché de travaux a été notifié aux entreprises en date du 9 mars 2020 afin de réaliser les aménagements prévus.

Afin de réaliser l'aménagement de la passerelle et sa connexion avec les cheminements existants ou à créer, Provence Alpes Agglomération doit procéder à l'acquisition (totale ou partielle) de parcelles auprès de différents propriétaires, dans les meilleurs délais.

Ces parcelles sont situées sur la commune de Château-Arnoux Saint-Auban.

Des délibérations concernant les acquisitions en vue des travaux d'implantation de la passerelle et du cheminement autour du lac ont été prises respectivement les 28 mai 2019, 26 juin 2019, 15 octobre 2020 ainsi qu'une décision de la présidente en date du 23 juin 2020 approuvée par le conseil communautaire du 29 juillet 2020, concernant des promesses de vente auprès des différents propriétaires.

Le cabinet OHNIMUS géomètre expert de Sisteron ayant effectué les documents de modification du parcellaire cadastral, la surface de certaines a été précisée, engendrant une réévaluation du prix définitif d'acquisition.

La présente délibération propose l'ajustement des prix d'acquisition pour les propriétaires et parcelles suivants :

- Société Habitations de Haute Provence (H2P) :
 - o portion de la parcelle AH 406, évaluation initiale de 250 m², emprise définitive suite à modification du document du parcellaire cadastral : 191 m².
Le prix d'acquisition pour cette portion de parcelle est réévalué à 191 m² x 0,70 € m² = 133,70 euros TTC,
 - o parcelle AH 151 d'une contenance de 180 m² au prix de 0,70 € m² :
acquisition dans sa totalité, soit : 180 m² x 0,70 € = 126,00 euros TTC.
- Madame Nicole Georgette MEYSSONNIER épouse CAROZZI :
 - o Portion de la parcelle AH 145, évaluation initiale de 120 m², emprise définitive suite à modification du document du parcellaire cadastral : 125 m².
Le prix d'acquisition de cette portion de parcelle est réévalué à 125 m² x 0,70 € m² = 87,50 euros TTC,
 - o Portion de la parcelle AH 146, évaluation initiale de 180 m², emprise définitive suite à modification du document du parcellaire cadastral : 203 m².
Le prix d'acquisition pour cette portion de parcelle est réévalué à 203 m² x 0,70 € m² = 142,10 euros TTC.

L'incidence totale des modifications de surface engendre une variation globale de - 21,70 €.

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/11/2021

Application accréditée E-Registre.com

99_DE-004-200867437-20211123-19_20112021

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

D'autoriser Madame la Présidente par intérim ou son représentant M. Marc BONDIL Vice-Président en charge du foncier, finances, commande publique, assurance et contrôle de gestion, ou tout autre vice-président qui se serait substitué à eux :

- A signer tous actes nécessaires relatifs aux transactions suivantes :
- Société Habitations de Haute Provence (H2P) : acquisition portion de la parcelle AH 406 au prix de 133,70 euros TTC,
- Société Habitations de Haute Provence (H2P) : acquisition parcelle AH 151 au prix de 126,00 euros TTC,
- Madame Nicole Georgette MEYSSONNIER épouse CAROZZI : acquisition portion de la parcelle AH 145 au prix de 87,50 euros TTC,
- Madame Nicole Georgette MEYSSONNIER épouse CAROZZI : acquisition portion de la parcelle AH 146 au prix de 142,10 euros TTC.
- A signer tous documents et tous actes relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente par intérim Carole TOUSSAINT



REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2021

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 23 Novembre 2021

N° 14

Objet : Projet éco touristique
d'aménagement de la retenue de
l'Escale
Acquisitions foncières des
terrains d'assiette nécessaires à
la réalisation du tour du lac

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 17 du mois de novembre 2021, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence par intérim de Madame Carole TOUSSAINT

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal (à partir du rapport n° 6), BENOIT Gérard, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, LAQUET Laura (à partir du rapport n° 6), MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n°17), OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 3), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Etaient excusés :

AUZET Guy	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Marie José
BERTRAND Philippe	PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CAZERES Benoit	SEVENIER Jean
DECROIX Hugo	RISSO Gilbert
DEORSOLA Jean Paul	UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2021

Application de la loi E. Legallier.com

99_DE-004-200067437-20211123-014_231121-

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement écotouristique de la retenue de l'Escale approuvé par délibérations en conseils communautaires en date du 5 avril 2018 et du 13 février 2019.

Un marché de travaux a été notifié aux entreprises en date du 9 mars 2020 afin de réaliser les aménagements prévus.

Afin de réaliser l'aménagement de la passerelle et sa connexion avec les cheminements existants ou à créer, Provence Alpes Agglomération doit procéder à l'acquisition (totale ou partielle) de parcelles auprès de différents propriétaires, dans les meilleurs délais.

Ces parcelles sont situées sur la commune de Château-Arnoux Saint-Auban dont le PLU prévoit :

- un emplacement réservé au bénéfice de Provence Alpes Agglomération pour l'emprise du tracé modifié du tour du lac ;
- un zonage spécifique « Nt » correspondant « au secteur du futur projet du site écotouristique du quartier des Salettes ».

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans le cadre d'une convention-mère établie entre l'ex Communauté de Communes Moyenne Durance et EDF en 2006, dont l'objet est de déterminer les principes qui régissent l'ensemble des aménagements, installations et activités autorisés. Cette convention a été transférée en 2017 à Provence Alpes Agglomération dans le cadre de la fusion des anciennes intercommunalités.

Parmi les parcelles faisant l'objet des démarches d'acquisitions engagées par Provence Alpes Agglomération, il convient de distinguer :

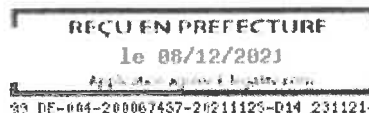
- D'une part, pour l'implantation de la passerelle suspendue : les parcelles AH 180, 182 et 183 en partie (propriétaire unique).
- D'autre part, pour le déplacement du sentier en amont et en aval de la passerelle dans le cadre du projet écotouristique global : les parcelles AH 145, 146, 148, 153, 156, 159, 165, 168, 171, 174, 178, 181, 406, 444 (13 propriétaires).

Par courriers en date du 10 mai 2017 Provence Alpes Agglomération a saisi l'ensemble des propriétaires concernés, permettant d'obtenir les premiers accords de principe dans l'attente de la finalisation du projet déterminant plus précisément les emprises concernées. Début 2019, dès que la phase de constitution de l'AVP a été suffisamment avancée par la maîtrise d'œuvre recrutée en 2018, Provence Alpes Agglomération a missionné un expert foncier (Cabinet Géofit) pour la finalisation des acquisitions et l'établissement des actes, ainsi qu'un géomètre (Cabinet Ohnimus) pour procéder aux divisions parcellaires.

Les demandes de renseignements auprès du service de la publicité foncière, permettant de vérifier les propriétaires, ont été déposées pour toutes les parcelles, aussi bien celles concernant la passerelle que celles concernant le sentier à déplacer.

Les domaines ont été saisis afin d'obtenir l'évaluation des biens et des recherches complémentaires ont été réalisées afin d'affiner la proposition financière pouvant être faite aux propriétaires.

Deux délibérations concernant les acquisitions en vue des travaux d'implantation de la passerelle et le cheminement auprès de 4 propriétaires ont été prises respectivement les 28 mai 2019, du 26 juin 2019, du 15 octobre 2020 ainsi qu'une décision de la présidente en date



du 23 juin 2020 approuvée par le conseil communautaire du 29 juillet 2020, concernant des promesses de vente auprès de 4 autres propriétaires.

A ce jour, certains propriétaires ayant retiré leur accord de vente, une nouvelle proposition d'acquisition sur les parcelles AH 153 et AH 154 est faite afin de modifier le tracé du cheminement à créer.

La présente délibération propose la promesse de vente de parcelles en vue du cheminement du tour du lac auprès des propriétaires suivants, sous réserve de vérification des contenances suite au passage du géomètre :

- Consorts COURTET Françoise, MAGAUD Florence, MAGAUD Anne, MAGAUD Olivier, MAGAUD Sophie :
 - o parcelle AH 153 dans sa totalité d'une contenance de 310 m² au prix de 0,70 euros le m² : soit 217,00 euros TTC
 - o portion de la parcelle AH 154 (tracé d'un chemin de 4 m de large) d'une contenance estimative de 140 m² au prix 2,50 le m² : soit 350,00 euros TTC, sous réserve du document de modification parcellaire cadastral qui précisera la surface définitive, pouvant engendrer une variation marginale du coût d'acquisition de cette portion parcellaire.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

D'autoriser Madame la Présidente par intérim ou son représentant Mr Marc BONDIL Vice-Président en charge du foncier, finances, commande publique, assurance et contrôle de gestion, ou tout autre vice-président qui se serait substitué à eux :

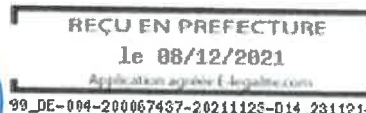
- A signer la promesse de vente ainsi que l'acte administratif au titre de l'acquisition suivante aux consorts COURTET Françoise, MAGAUD Florence, MAGAUD Anne, MAGAUD Olivier, MAGAUD Sophie :
 - o parcelle AH 153 dans sa totalité au prix de 310 m² x 0,70 € m² = 217,00 euros TTC,
 - o portion de la parcelle AH 154 (tracé d'un chemin de 4 m de large) d'une contenance estimative de 140 m² au prix 2,50 le m² : soit 350,00 euros TTC, sous réserve du document de modification parcellaire cadastral qui précisera la surface définitive, pouvant engendrer une variation marginale du coût d'acquisition de cette portion parcellaire.
- A signer tous documents et tous actes relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente par intérim Carole TOUSSAINT

99_DE-004-200067437-20211125-D14_231121-

Année 2021
Séance du 23 Novembre 2021

N° 15

**Objet : Rénovation complète des
deux piscines de l'établissement
thermal de Digne-les-Bains
Demande de subvention auprès
de l'État au titre du Plan Avenir
Montagnes Investissement**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 17 du mois de novembre 2021, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence par intérim de Madame Carole TOUSSAINT

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal (à partir du rapport n° 6), BENOIT Gérard, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, LAQUET Laura (à partir du rapport n° 6), MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n°17), OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 3), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Étaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Étaient excusés :

AUZET Guy	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET François	MAGAUD Marie José
BERTRAND Philippe	PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CAZERES Benoit	SEVENIER Jean
DECROIX Hugo	RISSO Gilbert
DEORSOLA Jean Paul	UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2021

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978
99_DE-004-200667437-20211120-18_20112021

Monsieur Claude SEGOND, rapporteur, expose ce qui suit :

Au titre de sa compétence additionnelle « Gestion d'équipements touristiques », Provence Alpes Agglomération assure la gestion de l'établissement thermal de Digne-les-Bains, qui constitue un équipement central de sa stratégie touristique et de son positionnement en qualité de territoire de pleine santé.

Éléments indispensables au fonctionnement de l'établissement thermal, les deux piscines nécessitent des travaux de rénovation complète pour des raisons de sécurité des ouvrages et de montée en gamme des équipements. Une première étude de programmation peut être réalisée en interne et déboucherait sur le recrutement d'un maître d'œuvre à la fin de l'année 2021.

Au vu du montant prévisionnel conséquent de ces travaux et de l'importance de notre établissement thermal à l'échelle régionale :

- le conseil communautaire a délibéré le 17 février 2021 pour inscrire ce projet au sein du Contrat d'Avenir et le 30 juin 2021 pour solliciter le soutien financier de l'Etat au titre du FNADT Rebond ;
- le Conseil régional SUD-PACA a inscrit cette opération dans le projet de convention territoriale d'application du Contrat d'avenir par délibération du 23 avril 2021 ;
- l'État a octroyé à notre agglomération, le 6 juillet 2021, une première subvention de 192 791 € au titre du FNADT « Rebond » pour ce dossier ;
- Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence a fait savoir à l'agglomération, par courrier reçu le 8 septembre 2021, qu'elle a identifié cette opération comme pouvant être éligible à la première vague du plan Avenir Montagnes Investissement et nous invite à solliciter une subvention à ce titre.

Tenant compte de cette dernière information, le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Dépenses H.T.....	2 400 000 €
Recettes H.T.....	2 400 000 €
Dont :	
- Subvention Région Contrat d'avenir (25 %).....	600 000 €
- Subvention État – FNADT REBOND (8 %).....	192 791 €
- Subvention État – Avenir Montagnes Investissement (17 %).....	407 209 €
- Autofinancement PAA (50 %).....	1 200 000 €

Il vous est proposé :

- D'approuver le nouveau plan de financement ce projet d'investissement ;
- D'autoriser la Présidente par intérim ou son représentant à déposer les demandes de subvention et à engager toutes les démarches afférentes.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente par intérim Carole TOUSSAINT



REÇU EN PREFECTURE
Le 24/11/2021

Application agréée E-Logiciels.com
99_DE-004-201067437-20211123-15_23112021

Année 2021
Séance du 23 Novembre 2021

N° 16

Objet : Signature de la convention constitutive du groupement de commandes publiques pour la réalisation d'une étude préalable d'aide à la décision pour la gestion publique du centre d'enfouissement du BEYNON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 17 du mois de novembre 2021, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence par intérim de Madame Carole TOUSSAINT

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal (à partir du rapport n° 6), BENOIT Gérard, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, LAQUET Laura (à partir du rapport n° 6), MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n°17), OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 3), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Etaient excusés :

AUZET Guy	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Marie José
BERTRAND Philippe	PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CAZERES Benoit	SEVENIER Jean
DECROIX Hugo	RISSO Gilbert
DEORSOLA Jean Paul	UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Approuvé en aggrégé E-legal.com

99_DE-004-200067487-20211128-10_20112021

Monsieur René VILLARD, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans un souci de maîtrise des dépenses publiques, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale du Département des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence compétents en matière de « traitement » des déchets ménagers ainsi que les syndicats de traitement des deux départements précités ont décidé de se réunir autour d'une réflexion globale sur l'intérêt d'une gestion publique du centre d'enfouissement du Beynon.

En moyenne, entre 2018 et 2019, PAA a enfoui 2113 tonnes de déchets par an (OMir + tout-venant de déchèteries) au centre du Beynon. Cela représente 3.1% des tonnages déposés annuellement (54 224t/an).

Les collectivités concernées souhaitent faire réaliser une prestation intellectuelle par un bureau d'étude afin d'apporter un éclairage technique, financier et juridique sur la pertinence et la faisabilité de l'exploitation publique du Beynon. Il s'agirait d'une étude préalable d'aide à la décision qui apporterait aux élus une assistance et un appui à la réalisation de leur projet commun.

Les douze entités de droit public ayant souhaité adhérer sont :

- La Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE représentée par son président en exercice Monsieur Roger DIDIER
- La Communauté de Communes du Briançonnais représentée par son président en exercice Monsieur Arnaud MURGIA
- La Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy représentée par son président en exercice Monsieur Michel RICOU-CHARLES
- La Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar représentée par son président en exercice Monsieur Fabrice BOREL
- La Communauté de Communes du Guillemois et du Queyras représentée par son président en exercice Monsieur Dominique MOULIN
- La Communauté de Communes du Pays des Ecrins représentée par son président en exercice Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS
- La Communauté de Communes de Serre Ponçon représentée par sa présidente en exercice Madame Chantal EYMEUD
- La Communauté de Communes de Serre Ponçon - Val d'Avance représentée par son président en exercice Monsieur Joël BONNAFOUX
- La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch représentée par son président en exercice Monsieur Daniel SPAGNOU
- Provence Alpes Agglomération représentée par sa présidente par intérim Madame Carole TOUSSAINT
- Le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillemois, du Queyras et de l'Argentiérais (SMITOMGA) représentée par sa présidente en exercice Madame Anne CHOUVET
- Le SYndicat mixte Départemental d'Élimination, de Valorisation des Ordures Ménagères des Alpes de Haute Provence (SYDEVOM 04) représentée par son président en exercice Monsieur Gérard PAUL

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Application agréée E-loga/ve.com

98_DE-004-200067437-20211123-16_20112021

Ces entités souhaitent se constituer en groupement de commandes afin de s'inscrire dans une même dynamique de réflexion et mutualiser leurs moyens pour recourir à ce marché d'étude dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique en ses articles L.2113-6 et L.2113-7.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres conformément à l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commission d'Appel d'Offres compétente, par souci d'allègement de procédure, sera celle du coordonnateur du groupement tel que prévu à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Si le coordonnateur est responsable de la procédure d'attribution qu'il met en œuvre, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des opérations de passation, validation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Le marché d'études, au vu de son estimation prévisionnelle, sera lancé en procédure adaptée.

Dans le cadre de ce marché d'étude, la mission commandée comportera à minima :

- Un volet technique et économique.
- Un volet juridique.

La réalisation de la mission s'exécutera ainsi en 4 phases distinctes :

- **Phase n°1** : Réalisation du diagnostic du site (technique, économique, relations contractuelles/partenariales) avec la définition du ou des scénarios proposés pour la réalisation du projet,
- **Phase n°2** : Estimation des coûts d'investissement, de fonctionnement et de post-exploitation pour chaque scénario d'exploitation proposé,
- **Phase n°3** : Aide à la décision relative aux modalités de collaboration entre collectivités, de partenariat avec la commune de Ventavon, la Sablière du Beynon, Alpes Assainissement ..., au portage du financement et au mode de gestion,
- **Phase n°4** : Définition d'une feuille de route en proposant un plan d'actions et un échéancier.

L'objet de cette étude se limite exclusivement à une aide à la décision portant sur un projet commun d'exploitation publique du Beynon. Aucun autre axe d'étude ne sera intégré à cette réflexion hormis les prestations accessoires rendues nécessaires au déroulement de l'étude.

Il est entendu que les membres du groupement restent autonomes dans l'exercice de leur compétence et peuvent mettre en place, s'ils le souhaitent, à l'échelle de leur territoire, des projets de prévention visant à la réduction à la source des déchets pouvant faire évoluer le gisement de déchets à enfouir.

Le contenu de la mission d'étude fera l'objet d'une validation par l'ensemble des

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 24/11/2021

Application agréée E. Lepetit.com

90_DE-004-200067407-20211120-10_20112021

membres du groupement avant le lancement de la consultation.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance serait désignée coordonnateur mandataire du groupement de commandes, cette fonction portant à la fois sur la passation, l'attribution et l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Afin de permettre une réelle coopération entre les membres, à la fois pendant la phase de passation et pendant la phase d'exécution du marché, les membres conviennent de créer un Comité de Pilotage (COPIL) constitué d'élus issus de chacune des collectivités adhérentes. Chaque membre du groupement désignera dans la présente délibération un titulaire et un suppléant.

Le comité de pilotage est l'instance de préparation de la décision politique :

- Suite à la consultation, il valide l'analyse des candidatures et des offres et finalise la proposition de sélection en vue des auditions et négociations préalables au choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Il procédera au classement final qui sera proposé à la C.A.O,
- Il décide des axes d'étude sur lesquels l'équipe du bureau d'études doit travailler,
- Il définit les priorités nécessaires,
- Il est le garant de la conformité du projet avec ses besoins, ses objectifs et stratégie.

A l'issue de la mise en concurrence et avant la signature du marché, les membres qui souhaiteraient se retirer pourront le faire à ce moment-là.

La convention prendra effet à sa date de signature et restera en vigueur jusqu'à la fin des obligations contractuelles nées du marché pour chacun des membres.

Les membres du groupement de commandes conviennent de partager les dépenses selon une clé de répartition calculée au prorata de leurs tonnages annuels d'ordures ménagères résiduelles et encombrants enfouis sur les années cumulées 2018 et 2019 et telle que définie dans la convention de groupement.

Le coût de la coordination portée par l'agglomération Gap-Tallard-Durance est de 8945.94€. Au prorata des tonnages enfouis au BEYNON par PAA, la participation de notre collectivité au groupement de commande se situera aux environs de 277€ (3.1% du coût total).

Il est expressément convenu que le coordonnateur exécutera le marché au nom et pour le compte du groupement. En conséquence, il finance les dépenses relatives au marché groupé et assure le paiement toutes taxes comprises auprès du prestataire de service. Il en obtient ensuite remboursement auprès des membres du groupement, chacun pour leur part calculé selon la clé de répartition telle que prévue dans la convention jointe en intégrant les dépenses liées au marché d'étude, les frais de coordination et les frais annexes d'éventuelles missions accessoires nécessaires à l'étude.

Dans un premier temps, il vous est demandé de désigner un membre titulaire et membre suppléant du Comité de Pilotage (COPIL).

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Application article 6-1 de la loi n° 2015-912

99_DE-004-200867437-20211123-16_23112021

Les candidats sont :

- Membre titulaire : René VILLARD
- Membre suppléant : Sandrine COSSERAT

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste de candidats ayant été présentée après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par la Présidente.

Monsieur René VILLARD, Titulaire, Madame Sandrine COSSERAT, suppléante, sont désignés pour représenter Provence Alpes Agglomération au sein du COmité de PILotage (COPIL)

Dans un second temps, en conséquence des éléments exposés précédemment, il vous est demandé :

- D'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec les membres et dans les conditions générales énumérées ci-dessus et détaillées dans la convention jointe
- D'accepter de donner mandat de coordonnateur à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.
- D'autoriser la Présidente par interim en tant que membre du groupement à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente par intérim Carole TOUSSAINT



REÇU FN PREFECTURE
Le 24/11/2021

Application agréée F-Imprimé

99_02-004-200067407-20211123-16_20112021

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 23 Novembre 2021

N° 17

Objet : Sensibilisation à
l'écriture scénaristique
2021-2022

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 17 du mois de novembre 2021, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence par intérim de Madame Carole TOUSSAINT

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal (à partir du rapport n° 6), BENOIT Gérard, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, LAQUET Laura (à partir du rapport n° 6), MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 17), OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 3), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luo

Étaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Étaient excusés :

AUZET Guy	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Marie José
BERTRAND Philippe	PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CAZERES Benoit	SEVENIER Jean
DECROIX Hugo	RISSO Gilbert
DEORSOLA Jean Paul	UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Application agréée E-Inqui-recevoir

99_DE-004-200067407-20211123-17_23112021

Madame Carole TOUSSAINT, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre du développement de la mission de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge, et grâce aux crédits de l'Etat pour le plan de relance, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) a souhaité consacrer une enveloppe exceptionnelle pour la mise en place conjointe de deux actions :

- accompagner la mise en place d'ateliers d'écriture scénaristique dès le plus jeune âge.
- stimuler la mise en place de ces ateliers par la participation au défi d'écriture scénaristique de série à l'attention des 15-18 ans organisé par le CNC de novembre 2021 à mai 2022.

La demande de subvention déposée par le réseau de lecture publique de PAA a été acceptée à hauteur de 10 000 €.

PAA est subventionné par le CNC pour porter des actions au niveau départemental. En effet, le CNC finance une structure par département. PAA s'engage donc à hauteur du montant de la subvention à couvrir la totalité des actions demandées.

Des ateliers en partenariat avec les structures scolaires et sociales seront mis en œuvre en 2021 et 2022 par la Médiathèque de Château-Arnoux Saint-Auban. Les partenaires visés sont le collège, le lycée (une classe de seconde), le Centre social La Marelle, la structure ADOMA et la Maison des Jeunes et de la Culture de Manosque.

Le plan de financement prévisionnel

	Totaux
DÉPENSES	
Intervenants	4 000 €
Déplacements	2 000 €
Hébergements	1 500 €
Communication	500 €
Fourniture	2 000 €
Total	10 000 €
RECETTES	
Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC)	10 000 €
Total	10 000 €

En conséquence, il vous est demandé :

- d'approuver la mission de sensibilisation à l'écriture scénaristique ;
- d'approuver le principe que le réseau de lecture publique de PAA soit la structure de référence départementale ;
- d'autoriser Madame la Présidente par intérim ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec le CNC.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente par intérim Carole TOUSSAINT



REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Application agréée [désolée]

99_DE-004-200467457-20211123-17_20112021

Année 2021
Séance du 23 Novembre 2021

N° 18

Objet : Demande de subvention
au Conseil Départemental pour
le fonctionnement du Relais
Assistantes Maternelles

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 17 du mois de novembre 2021, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence par intérim de Madame Carole TOUSSAINT

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal (à partir du rapport n° 6), BENOIT Gérard, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, LAQUET Laura (à partir du rapport n° 6), MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n°17), OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 3), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Étaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Étaient excusés :

AUZET Guy	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Marie José
BERTRAND Philippe	PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CAZERES Benoit	SEVENIER Jean
DECROIX Hugo	RISSO Gilbert
DEORSOLA Jean Paul	UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2021

Applicable à partir du 1er janvier 2022
99_DE-004-200067497-20211123-10_202112021

Madame Sonia FONTAINE, rapporteur, expose ce qui suit :

La communauté d'agglomération exerce la compétence enfance, petite enfance, et à ce titre assure la gestion du Relais Assistants Maternelles situé à Digne les Bains.
Cette année, la collectivité a obtenu l'agrément afin de développer un Relais Assistants Maternels Itinérant.

Le Conseil Départemental, via son service de Protection Maternelle et Infantile, accompagne les Relais Assistants Maternelles. Pour permettre le fonctionnement du RAM, le Conseil départemental apporte un soutien financier à la communauté d'agglomération.

Ce soutien se traduit par une subvention annuelle de 4 000 €, à titre de participation pour le financement du poste de l'Animatrice-Responsable du RAM. Cette année, il a été demandé, dans le cadre du Contrat départemental de Solidarité Territoriale la revalorisation de cette subvention, afin de percevoir une aide pour le financement du poste de la seconde personne recrutée pour le RAM itinérant. La subvention demandée pour l'année 2021 s'élève ainsi à 7000€.

Ceci exposé, il vous est demandé :

- D'approuver la demande de subvention.
- D'autoriser Madame la Présidente par intérim ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant, et notamment la convention de partenariat pour l'année 2021.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente par intérim Carole TOUSSAINT



REÇU EN PREFECTURE

Le 24/11/2021

Application agréée F-Ingenio.com

99_DE-004-200007437-20211123-18_23112021

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 23 Novembre 2021

N° 19

Objet : Demande de subvention
dans le cadre des appels à projet
2021 de la Caisse d'Allocations
Familiales

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 17 du mois de novembre 2021, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence par intérim de Madame Carole TOUSSAINT

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal (à partir du rapport n° 6), BENOIT Gérard, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, LAQUET Laura (à partir du rapport n° 6), MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n°17), OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 3), POURCEL Simona, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYR Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Etaient excusés :

AUZET Guy	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Marie José
BERTRAND Philippe	PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CAZERES Benoit	SEVENIER Jean
DECROIX Hugo	RISSO Gilbert
DEORSOLA Jean Paul	UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Appréciation après 5 jours

99_DE-004-202007437-20211123-19_20112021

Madame Sonia FONTAINE, rapporteur, expose ce qui suit :

La communauté d'agglomération exerce la compétence enfance, petite enfance, et à ce titre assure la gestion des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants sur une partie de son territoire.

Les CAF soutiennent financièrement les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

Dans ce cadre, la CAF 04 finance depuis plusieurs années un renfort de personnel pour la structure d'accueil « le P'tit jardin », et son public spécifique.

Afin d'assurer la continuité de ce poste de renfort de personnel financé à 80% par la Caf, il est proposé de solliciter une demande de subvention de 31 400€ pour l'année 2022.

Ceci exposé, il vous est demandé :

- **D'approuver la demande de subvention.**
- **D'autoriser Madame la Présidente par intérim ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant, et notamment la convention de partenariat pour l'année 2022.**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme
La Présidente par intérim Carole TOUSSAINT**



REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Application article 8-1 de la loi n° 2011-267

98_DE-004-20067487-20211123-19_20112021

Année 2021
Séance du 23 Novembre 2021

N° 20

Objet : Concession accueils
collectifs de mineurs- Avéant

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 17 du mois de novembre 2021, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence par intérim de Madame Carole TOUSSAINT

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal (à partir du rapport n° 6), BENOIT Gérard, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, LAQUET Laura (à partir du rapport n° 6), MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n°17), OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 3), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Etaient excusés :

AUZET Guy	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Marie José
BERTRAND Philippe	PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CAZERES Benoit	SEVENIER Jean
DECROIX Hugo	RISSO Gilbert
DEORSOLA Jean Paul	UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Application agréée E-legal-cronos

99_DE-004-290067487-20211123-20_20112021

Madame Sonia FONTAINE, rapporteur, expose ce qui suit :

Les accueils collectifs de mineurs des communes de Digne-les-Bains, Aiglun, Estoublon et Moustiers-Sainte-Marie sont actuellement gérés en concession, attribuée à l'association Léo Lagrange. Le contrat de concession en cours arrive à terme le 31 décembre prochain.

Par délibération n°38 du 15 octobre 2020, le conseil a choisi de poursuivre la gestion des accueils de loisirs sous forme de concession et a autorisé la présidente à lancer la procédure. Le 26 janvier 2021, une procédure de mise en concurrence a été lancée, avec une remise des offres au 19 mars 2021, pour un nouveau contrat de concession avec prise d'effet au 01 janvier 2022. L'analyse des propositions reçues ainsi que la phase de négociation qui s'est déroulée sur plusieurs tours n'a pris fin que très récemment.

Seul un conseil communautaire disposant de ses entiers pouvoirs peut autoriser le/la président/e à signer un contrat de concession. En l'absence de tenue d'un tel conseil communautaire d'ici le 31 décembre 2021 (et même plus tôt pour tenir compte des délais de notification du contrat), le renouvellement de la concession ne pourra intervenir au 1er janvier 2022.

Afin d'assurer la continuité du service public au-delà de la date du 31/12/2021, un avenant de prolongation du contrat de concession en cours est donc nécessaire et entre dans le cadre des « affaires courantes ou urgentes » sur lesquelles le conseil peut délibérer.

Le Conseil communautaire réinstallé après les nouvelles élections dignoises devra autoriser le président/présidente à attribuer un nouveau contrat de concession avec effet au 01/05/2022.

Il vous est proposé :

- D'autoriser Mme la Présidente par intérim ou son représentant à signer l'avenant ci-après annexé, portant prolongation du contrat de concession en cours pour une période de 4 mois (du 1/1/2022 au 30/04/2022) avec le délégataire actuel, pour un montant de 179 061,09 euros.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente par intérim Carole TOUSSAINT



REÇU EN PREFECTURE

Le 24/11/2021

Application après 14 jours

99_DE-004-200067437-20211123-20_20112021

**Année 2021
Séance du 23 Novembre 2021
N° 21**

**Objet : Concession accueil
collectif de mineurs de l'Escale -
Avenant**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 17 du mois de novembre 2021, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence par intérim de Madame Carole TOUSSAINT

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal (à partir du rapport n° 6), BENOIT Gérard, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, LAQUET Laura (à partir du rapport n° 6), MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n°17), OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 3), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Etaient excusés :

AUZET Guy	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Marie José
BERTRAND Philippe	PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CAZERES Benoit	SEVENIER Jean
DECROIX Hugo	RISSO Gilbert
DEORSOLA Jean Paul	UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Applicable au greffe : E-justice

99_DE-004-200067437-20211120-21_20112021

Madame Sonia FONTAINE, rapporteur, expose ce qui suit :

Le conseil municipal de la commune de l'Escale a approuvé, dans sa séance du 19 décembre 2017, la signature d'une convention de délégation de service public avec la fédération Léo Lagrange Méditerranée pour la gestion de l'accueil de loisirs et la gestion des temps périscolaires de l'Escale.

La compétence gestion des accueils collectifs de mineurs pour la commune de l'Escale a été transférée à Provence Alpes Agglomération le 1^{er} janvier 2018.

A ce titre, une convention de répartition des participations financières a été signée entre les trois parties : Léo Lagrange, la commune de l'Escale et PAA.

Dans sa séance du 29 juillet 2020, Provence Alpes Agglomération a approuvé la prolongation d'un an de la convention de concession pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs de l'Escale, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Par délibération n°38 du 15 octobre 2020, le conseil a choisi de poursuivre la gestion des accueils de loisirs sous forme de concession pour ceux qui étaient déjà gérés en délégation (soit Digne les Bains, Estoublon, Moustiers-Sainte-Marie, Aiglun, l'Escale) et a autorisé la présidente à lancer la procédure.

Le 26 janvier 2021, une procédure de mise en concurrence a été lancée, avec une remise des offres au 19 mars 2021, pour un nouveau contrat de concession avec prise d'effet au 01 janvier 2022. L'analyse des propositions reçues ainsi que la phase de négociation qui s'est déroulée sur plusieurs tours n'a pris fin que très récemment.

Seul un conseil communautaire disposant de ses entiers pouvoirs peut autoriser le/la président/e à signer un contrat de concession. En l'absence de tenue d'un tel conseil communautaire d'ici le 31 décembre 2021 (et même plus tôt pour tenir compte des délais de notification du contrat), le renouvellement de la concession ne pourra intervenir au 1^{er} janvier 2022.

Afin d'assurer la continuité du service public au-delà de la date du 31/12/2021, un avenant de prolongation du contrat de concession en cours entre la commune de l'Escale, Provence Alpes Agglomération et Léo Lagrange méditerranée est donc nécessaire et entre dans le cadre des « affaires courantes ou urgentes » sur lesquelles le conseil peut délibérer.

Le Conseil communautaire réinstallé après les nouvelles élections dignoises devra autoriser le président/présidente à attribuer un nouveau contrat de concession avec effet au 01/05/2022

Il vous est proposé :

- D'autoriser Mme la Présidente par intérim ou son représentant à signer l'avenant ci-après annexé, portant prolongation du contrat de concession en cours pour une période de 4 mois (du 1/1/2022 au 30/04/2022) avec le délégataire actuel, pour un montant de 8404.98 Euros.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente par intérim Carole TOUSSAINT



REÇU EN PREFECTURE

Le 24/11/2021

Agglomération Méditerranée
99_DE-004-200067437-20211125-21_23112021

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 23 Novembre 2021

N° 22

Objet : Avenant à la convention
de mutualisation avec la
Communauté de Communes du
Sisteronais Buëch : aire
d'accueil des gens du voyage de
Soleilhët

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 17 du mois de novembre 2021, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence par intérim de Madame Carole TOUSSAINT

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal (à partir du rapport n° 6), BENOIT Gérard, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, LAQUET Laura (à partir du rapport n° 6), MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n°17), OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 3), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléants :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Etaient excusés :

AUZET Guy	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Marie José
BERTRAND Philippe	PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CAZERES Benoit	SEVENIER Jean
DECROIX Hugo	RISSO Gilbert
DEORSOLA Jean Paul	UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Agglomération Provence Alpes Agglomération
99_DE-004-200767437-20211123-22_23112021

Madame Sandrine COSSERAT, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération n°21 du 8 novembre 2017, le conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération a autorisé la Présidente à signer, avec la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, une convention d'entente pour la mutualisation de l'entretien et de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet, située à Sisteron, pour une durée de 3 ans.

Par délibération n°53 du 9 décembre 2020, la convention a été prorogée par voie d'avenant pour une période d'une année.

Afin de permettre la continuité de l'activité liée à la convention de mutualisation, il est proposé, un deuxième avenant permettant de reconduire la convention pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 27 mai 2022, aux mêmes conditions.

Ainsi, il vous est proposé :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch relative à l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet -Sisteron ;
- D'autoriser la Présidente par intérim à signer l'avenant à la convention de mutualisation qui prolongera celle-ci de 6 mois.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente par intérim Carole TOUSSAINT



REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2021

Application agréée E-Inpatrie.com

99_DE-004-200067497-20211129-22_20112021

Décisions de la Présidente

DÉCISION N° 2021-034

Objet : Modification de la régie de recettes « taxe de séjour »

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les régies,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant des cautionnements imposés à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision n° 2017-055 portant création de la régie de recettes « taxe de séjour »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/10/2021

Considérant la mise en place du système de paiement par internet « via PAYFIP »,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : L'article 5 de la décision du 12 décembre 2017 créant la régie de recettes « taxe de séjour » est modifié ainsi :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°) chèques bancaires

2°) virement bancaire

3°) paiement par internet « Payfip » :

- carte bleue

- prélèvement unique

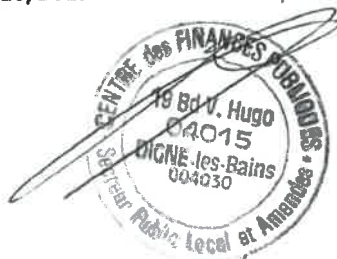
Ces recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu envoyé après règlement.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T NT NOMENCLATURE N° :	FAIT A Digne LES BAINS , LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT UN LA Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
---	--

Francis BLAISON



Copyright © 2003 by John Wiley & Sons, Inc.

90-01-004 : 68067407-20211006-DSC IS TON_21

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Ingénierie territoriale**

DÉCISION N° 2021-035

Objet : Programmation, reprogrammation et engagement du FEADER dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LEADER Pays Dignois 2014-2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la Convention tripartite signée le 20 octobre 2016 entre la structure porteuse du GAL Pays Dignois, l'Autorité de Gestion des fonds européens et l'Agence de Services et de Paiement, ainsi que ses avenants,

VU la délibération n°18 du conseil communautaire du 28 mars 2017 portant sur le pilotage, l'animation, la gestion administrative et financière du programme LEADER Pays Dignois 2014-2020,

VU la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 juillet 2020 portant sur la délégation confiée à Mme la Présidente sur le portage du GAL Pays Dignois 2014-2020,

VU l'arrêté n°080-20201009 portant sur la délégation de fonctions à M. TEYSSIER Bernard dans les domaines de l'attractivité touristique, de la gestion administrative et financière du GAL Pays Dignois,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

Le Comité de Programmation LEADER Pays Dignois, instance décisionnelle du programme, s'est réuni le 7 juillet 2021 afin de sélectionner, de programmer et d'attribuer les subventions LEADER des 3 dossiers suivants :

Porteur de projet	Projet	Montant FEADER	Date d'attribution	Date du courrier de pré-notification
DCF	Classe virtuelle permettant l'accessibilité des formations à tous	25 186,14€	07/07/2021	29/07/2021
PAN'IUT	PAN'IUT association étudiante	19 841,35€	07/07/2021	29/07/2021
La Javie autrefois	Aménagement du dépôt vente producteurs La Javie	14 034,55€	07/07/2021	29/07/2021

Ces attributions ont été suivies par la signature d'une convention avec chaque porteur de projet, puis par des courriers de notification.

ARTICLE 2 :

Suite aux décisions du Comité de Programmation, le compte-rendu de la réunion mentionnée à l'article 1, actant les décisions mentionnées à l'article précédent, a été signé le 15/07/2021. Le tableau de programmation, reprenant les étapes de gestion des dossiers et entérinant l'attribution des montants FEADER ainsi que les plans de financement, a également été signé le 15/07/2021.

ARTICLE 3 :

La convention d'attribution est le document juridique d'attribution de la subvention FEADER.
Les conventions suivantes ont été signées :

Porteur de projet	Projet	Date de signature de la convention	Date de signature du courrier de notification
Office de tourisme Provence Alpes Digne-les-Bains	La Routo – Mise en marché et promotion d'un itinéraire touristique et thématique	30/07/2021	08/09/2021
Association Fioravanti productions	Des films et des photographies pour faire découvrir l'UNESCO Géoparc de Haute Provence	30/06/2021	06/07/2021
CERPAM	La Routo – Festival du film « pastoralisme d'aujourd'hui et de demain » de Digne-les-Bains	08/03/2021	09/03/2021
Evelyne Bayle	Aménagement du dépôt vente de producteurs La Javie	18/02/2021	19/02/2021
Eric Martin	Production locale de plants sains de lavande et lavandins bio	18/02/2021	19/02/2021
DCF	Classe virtuelle permettant l'accessibilité des formations à tous	27/09/2021	27/09/2021

ARTICLE 4 :

Les conventions d'attribution d'aide LEADER peuvent faire l'objet d'avenants.
Les avenants suivants ont été signés :

Porteur de projet	Projet	Date de signature de l'avenant	Date de signature du courrier de notification	Motif de l'avenant
Ligue de l'enseignement des Alpes de Haute Provence	Accompagner à l'innovation pédagogique	01/10/2021	01/10/2021	Modification du calendrier d'exécution
Association Les Vallées du Bès	Un jour la mer se retire... : Un documentaire de vulgarisation géologique en vallée du Bès	29/09/2021	29/09/2021	Modification du calendrier exécution
Commune de Seyne	Aménagement et amélioration de l'accueil de la Maison du Mulet	08/03/2021	08/03/2021	Modification du calendrier exécution
Association des parents d'élèves du conservatoire de Digne-les-Bains	Esprit musique : la pratique musicale à la portée de tous !	09/08/2021	09/08/2021	Modification du calendrier d'exécution

ARTICLE 5 :

Les dossiers LEADER peuvent faire l'objet d'une ré instruction entraînant une modification du plan de financement conventionné avec le porteur de projet. Dans ce cas, un certificat administratif est transmis au porteur de projet pour lui notifier la modification du plan de financement de son projet.

Le certificat administratif suivant a été émis :

Porteur de projet	Projet	Date de signature du certificat administratif
Eric Martin	Production locale de plants sains de lavande et lavandins bio	10/09/2021

Le certificat administratif ne fait pas l'objet d'une notification.

ARTICLE 6 :

Les projets de coopération font l'objet d'un accord de coopération, qui est une convention signée entre l'ensemble des partenaires et des GAL concernés.

Les accords de coopération suivants ont été signés :

Chef de file du projet de coopération	Projet	Date de signature
Association Maison de la Transhumance	La Routo : Itinéraire agritouristique sur les pas de transhumance	09/06/2020
Provence Alpes Agglomération	Festival de la biodiversité Inventerre	15/03/2021

L'accord de coopération ne fait pas l'objet d'une notification.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Présidente.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☐ NT ☐ NOMENCLATURE N° :	FAIT A DIGNE LES BAINS, LE SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-UN LA Présidente,   Patricia GRANET BRUNELLO
---	--

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Ingénierie territoriale**

DÉCISION N° 2021-036

Objet : Accord de coopération et engagement du FEADER dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LEADER Durance Provence 2014-2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la Convention tripartite signée le 3 novembre 2016 entre la structure porteuse du GAL Durance Provence, l'Autorité de Gestion des fonds européens et l'Agence de Services et de Paiement, ainsi que son avenant,

VU la délibération n°17 du conseil communautaire du 28 mars 2017 portant sur le pilotage, l'animation, la gestion administrative et financière du programme LEADER Durance Provence 2014-2020,

VU la délibération n°33 du conseil communautaire du 29 juillet 2020 portant sur la délégation confiée à Mme la Présidente sur le portage du GAL Durance Provence 2014-2020,

VU l'arrêté n°082-20201123 portant sur la délégation de fonctions à Mme Sandrine COSSERAT dans les domaines de la transition écologique et citoyenne, des gens du voyage et de la gestion administrative et financière du GAL Durance Provence,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

Les projets de coopération LEADER font l'objet d'un accord de coopération, qui est une convention signée entre l'ensemble des partenaires et des GAL concernés.

L'accord suivant a été signé :

Porteur de projet	Projet	Date de signature
Association GESPER	Défi Foyers à Alimentation Positive	30/03/2021

L'accord de coopération ne fait pas l'objet d'une notification.

ARTICLE 2 :

Les accords de coopération LEADER peuvent faire l'objet d'avenants.

L'avenant suivant a été signé :

Porteur de projet	Projet	Date de signature de l'avenant	Motif de l'avenant
Association GESPER	Défi Foyers à Alimentation Positive	28/07/2021	Modification du calendrier d'exécution

ARTICLE 3 :

La convention d'attribution est le document juridique d'attribution de la subvention FEADER.

Les conventions suivantes ont été signées :

Porteur de projet	Projet	Date de signature de la convention	Date de signature du courrier de notification
Association GESPER	Défi Foyers à Alimentation Positive	23/08/2021	23/08/2021
Commune de Volonne	Structuration d'un projet de coopération autour de la participation citoyenne	23/08/2021	23/08/2021

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-logiciel.com

99_R1-004-200067437-20211007-DECISION_21

Espace Collaboratif Équitable (ECE)	Etude de faisabilité d'un projet de coopération patrimoniale et touristique Région Sud	23/08/2021	23/08/2021
--	---	------------	------------

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Présidente.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☐ NT ☐ NOMENCLATURE N° :	FAIT A Digne LES BAINS, LE SEPT OCTOBRE DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN LA Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
---	---

RECU EN PREFECTURE
le 07/10/2021

Agglo Alpes Agglomération Provence-Alpes-Côte d'Azur
95 AI-984-26067437-26211007-DECISION_21

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Finances Patrimoine**

DÉCISION N° 2021-037

Objet : Bail précaire commercial – Exploitation d'un commerce sis 8 rue principale à Seyne

La Présidente par intérim de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision et notamment l'article 5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'arrêt n° 450998 en date du 20 octobre 2021 du Conseil d'Etat devenu définitif annulant les opérations électorales des 15 mars et 28 juin 2020 dans la commune de Digne-les-Bains,

VU les articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général de collectivités territoriales, prévoyant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, la Présidente est remplacée dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président dans l'ordre des nominations,

VU la délibération N° 3 en date du 15.07.2020 portant élection des vice-présidents, et notamment de Carole TOUSSAINT en tant que 1^{ère} vice-présidente,

CONSIDERANT que l'annulation des élections municipales de la commune de Digne-les-Bains entraîne une situation d'empêchement de la présidence de la communauté d'agglomération,
CONSIDERANT que pour assurer la continuité du fonctionnement courant ou des affaires urgentes, Carole TOUSSAINT assure, en tant que 1^{ère} vice-présidente, la suppléance de la présidence de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT la demande de location à titre précaire du local commercial situé 8 Rue Principale à Seyne pour l'exploitation d'un commerce de type épicerie et produits divers liés au tourisme local, salon de thé, il convient d'établir un bail commercial à titre précaire pour une durée de 11 mois, ledit bail pouvant être renouvelé ne dépassant une durée maximale de 3 ans en totalité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est signé entre la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération et Madame Nathalie SORBIERS gérante de la société « Les Délices de Mimi », domiciliée à 3 Grande Rue Seyne, un bail précaire commercial pour une durée de 11 mois, à partir du 1^{er} novembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le receveur de Digne-les-Bains

AFFICHE LE : RETIRE LE : T NT NOMENCLATURE N° : 3.3	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE VINGT-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN LA PRESIDENTE PAR INTERIM,  CAROLE TOUSSAINT
---	--

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service FINANCES**

DÉCISION N° 2021- 038

**Objet : Ligne de trésorerie – 2 000 000 euros
Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse**

La Présidente par intérim de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,
VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision de procéder dans certaines limites à la souscription d'ouverture de crédits de trésorerie,
VU l'arrêt n° 450998 en date du 20 octobre 2021 du Conseil d'Etat devenu définitif annulant les opérations électorales des 15 mars et 28 juin 2020 dans la commune de Digne-les-Bains,
VU les articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général de collectivités territoriales, prévoyant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, la Présidente est remplacée dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président dans l'ordre des nominations,
VU la délibération N° 3 en date du 15.07.2020 portant election des vice-présidents, et notamment de Carole TOUSSAINT en tant que 1^{ère} vice-présidente,

CONSIDERANT que l'annulation des élections municipales de la commune de Digne-les-Bains entraine une situation d'empêchement de la présidence de la communauté d'agglomération,
CONSIDERANT que pour assurer la continuité du fonctionnement courant ou des affaires urgentes, Carole TOUSSAINT assure, en tant que 1^{ère} vice-présidente, la suppléance de la présidence de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT les besoins de financement de Provence Alpes Agglomération,
CONSIDERANT l'offre de financement de Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur	Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
Emprunteur	Provence Alpes Agglomération
Montant de la ligne	2 000 000 €
Durée	12 mois
Taux	fixe de 0,45 %
Frais d'ouverture de la ligne	1 000 €

REÇU EN PREFECTURE
le 02/11/2021
Application agréée E. legallat.com

DÉCISION N° 2021-039

Objet : demande de subventions pour le financement de l'activité de démocratisation culturelle de l'école d'art intercommunale idbl de Digne-les-Bains

La Présidente par intérim de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les demandes à tout organisme financeur d'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 10 000 € par financeur,

VU l'arrêt n° 450998 en date du 20 octobre 2021 du Conseil d'Etat devenu définitif annulant les opérations électorales des 15 mars et 28 juin 2020 dans la commune de Digne-les-Bains,

VU les articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général de collectivités territoriales, prévoyant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, la Présidente est remplacée dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président dans l'ordre des nominations,

VU la délibération N° 3 en date du 15.07.2020 portant élection des vice-présidents, et notamment de Carole TOUSSAINT en tant que 1^{ère} vice-présidente,

CONSIDERANT que l'annulation des élections municipales de la commune de Digne-les-Bains entraîne une situation d'empêchement de la présidence de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du fonctionnement courant ou des affaires urgentes, Carole TOUSSAINT assure, en tant que 1^{ère} vice-présidente, la suppléance de la présidence de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que :

Dans le cadre de la politique culturelle de l'école d'art intercommunale de Digne-les-Bains et de son rayonnement au sein de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, cet établissement souhaite développer une politique active dans le domaine de la diffusion et de la promotion de l'art contemporain en complémentarité à ces enseignements.

Si les conditions sanitaires le permettent, plusieurs temps forts autour de trois expositions différentes seront organisés en 2022.

- La première exposition est montée en partenariat avec le Centre des Livres d'Artistes (St-Yrieix-la-Perche), la médiathèque de Digne (fonds de livres d'artistes), la médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence (fonds de livres d'artistes) et des associations et prêteurs particuliers. La manifestation s'articulera autour du format du livre d'artiste et de la notion d'espace.

- La deuxième exposition contribuera au lancement du Laboratoire populaire « Art et formes du vivant » de l'idbl, et réunira des productions des élèves de l'idbl et des travaux en cours d'artistes invités (Anne Perrier basée à Digne, Emmanuelle Bouffé basée à Paris).

- La troisième consistera en l'accueil (sous réserve) de travaux d'une sélection de jeunes diplômé.e.s issu.es du réseau des Ecoles supérieures d'art de la région PACA.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2021

Application n° 2021-039

99_01-004-200067437-20211208-DECISION_21

Les deux premières expositions seront accompagnées de rencontres et conférences par des théoriciens et plasticiens, d'interventions de plasticiens pour des workshops et de projections de films programmés avec les Rencontres Cinématographiques de Digne-les-Bains.

Le coût total des manifestations est de 12 110 €.

Pour réaliser ces projets, il est possible de demander des subventions à différents partenaires.

Le plan de financement est le suivant :

Autofinancement	2952.50 €
Subvention Conseil Départemental	2952.50 €
Subvention Conseil Régional	2952.50 €
Subvention Direction des Affaires Culturelles	2952.50 €
Partenariat Réseau des écoles supérieures d'art PACA	300.00 €
Soit un total de	12 110 €

Le détail des expositions et du plan de financement est joint en annexe.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de demander des subventions aux financeurs pour l'organisation des manifestations détaillées en annexe.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AFFICHE LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS ,
RETIRE LE :	LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN
T ☒ NT ☐	LA PRESIDENTE PAR INTERIM,
NOMENCLATURE N° : 7.5	 
	CAROLE TOUSSAINT

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2021
Appréciation de la légalité
25_A1-004-20067437-20211208-DECISION_21

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Transports**

DÉCISION N° 2021-040

Objet : Création arrêt de bus Pont Bernard – Commune de Peyruis

La Présidente par intérim de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,
VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la modification ou l'adaptation des lignes de transports scolaires et urbains dans les limites fixées par le règlement des transports adopté par l'assemblée communautaire,
VU l'arrêt n° 450998 en date du 20 octobre 2021 du Conseil d'Etat devenu définitif annulant les opérations électorales des 15 mars et 28 juin 2020 dans la commune de Digne-les-Bains,
VU les articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général de collectivités territoriales, prévoyant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, la Présidente est remplacée dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président dans l'ordre des nominations,
VU la délibération N° 3 en date du 15/07/2020 portant élection des vice-présidents, et notamment de Carole TOUSSAINT en tant que 1^{ère} vice-présidente,

CONSIDERANT que l'annulation des élections municipales de la commune de Digne-les-Bains entraîne une situation d'empêchement de la présidence de la communauté d'agglomération,
CONSIDERANT que pour assurer la continuité du fonctionnement courant ou des affaires urgentes, Carole TOUSSAINT assure, en tant que 1^{ère} vice-présidente, la suppléance de la présidence de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT la demande émanant d'habitants du quartier Pont Bernard à Peyruis et de la commune de Ganagobie, de création d'un arrêt de car au niveau du quartier Pont Bernard sur la commune de Peyruis pour le transport scolaire desservant le collège Camille Reymond,

CONSIDERANT que la création de cet arrêt permettrait de solutionner deux problèmes majeurs à savoir :

- Améliorer la sécurité en évitant la traversée de la RD4096 sans passage piéton,
- Assurer une meilleure répartition des élèves dans les services de transports scolaires afin d'éviter des problèmes de sureffectifs et la non prise en charge d'élèves,

CONSIDERANT que le nouvel arrêt proposé, situé au niveau de l'aire de retournement du lotissement Pont Bernard sur la commune de Peyruis, est sécurisé et fera l'objet d'une signalisation verticale et horizontale par la commune de Peyruis,

CONSIDERANT que l'impact financier annuel de cette mesure est relativement faible environ 5415 euros HT en comparaison à la mise en place d'un véhicule supplémentaire pour éviter les problèmes de surcharge du matin et au vu de l'amélioration des conditions de dépose des élèves,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De créer un arrêt de car scolaire sur le service 248.001 au niveau du lotissement Pont Bernard sur la commune de Peyruis pour une prise en charge des élèves à compter du lundi 03 janvier 2022.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☒ X ☐ NT ☐ NOMENCLATURE N° : 8.7	FAIT A Digne les Bains , LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN LA PRESIDENTE PAR INTERIM,   CAROLE TOUSSAINT
---	---

REÇU EN PREFECTURE
1e 09/12/2021

Application Appareil E-Justice.com
20_41-004-20007457-20211209-DECISION_21